#### DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES **CANTON DE MONTMORENCY COMMUNE DE MARGENCY**

# EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation : 14/10/2022 \*Date d'Affichage : 14/10/2022

\*Conseillers en exercice: 23

\*PRESENTS: 15 **\*VOTANTS: 18** 

L'an deux mil vingt deux, le 20 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

### Etaient présents: Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Rima Sophie GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE,

# **Etaient absents excusés:**

Madame Muriel DANOUAH pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Claudine BARRIE,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Isabelle LACOUR

Monsieur Fodié DIARRA a été désigné Secrétaire de séance.

# Déli 3 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) RAPPORT N°8

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, Le Président de la commission a notifié par courrier reçu le 3 octobre à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de la transmission avant que le conseil communautaire arrête le montant des attributions de compensation définitives 2022.

#### Ceci exposé,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLETC du 27 septembre 2022, notifiée le 3 octobre 2022 à la commune de Margency,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du je undius de réceptible projeté ecture 095-219503695-2021021-DEL320102022-DE Date de télétransmission : 21/10/2022 Date de réception préfecture : 21/10/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) N°8 en date du 27 septembre 2022.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, des sa transmission en Sous-Préfecture et afficille des

Fait à Margency, le 21 octobre 2022

- D'O